

Médiateurs de l'UPJV



Christine BERZIN



Jean-Marc POIRIÉ

L'université Picardie Jules Verne souhaite s'engager durablement dans une démarche volontariste d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) à destination de l'ensemble de ses personnels en s'entourant notamment de l'expertise de médiateurs.

Par ce biais, l'Université entend permettre à toute personne concernée, d'une part, d'évoquer un problème avec son environnement institutionnel et, d'autre part, d'évoquer sa situation en ayant la certitude qu'elle ne court aucun risque administratif ou d'une autre nature. L'Université souhaite ainsi améliorer encore son fonctionnement.

Les missions du médiateur :

participer à la réduction des situations de tensions existant entre des personnes dans le cadre de leurs activités professionnelles à l'UPJV,
proposer aux personnes en conflit un mode de résolution qu'elles sont susceptibles d'accepter,
aider à révéler des dysfonctionnements que l'organisation universitaire ignore.

Le médiateur peut être saisi :

par toute personne exerçant ses fonctions à l'UPJV, personnel titulaire ou contractuel,
par une personne tierce à un conflit dont une des parties serait la victime d'une situation anormalement grave qu'elle n'oserait révéler,
par le président et les vice-présidents de l'Université.

Pour instruire ses dossiers et remplir ses missions, le médiateur s'appuie sur les compétences des services concernés par sa mission (et notamment DRH et affaires juridiques). Il pourra solliciter autant que de besoin les services centraux et communs, les composantes et les unités de recherche.

Les médiateurs de l'université sont nommés par le Président de l'UPJV pour une durée de deux ans renouvelable. Ils jouissent de l'indépendance à l'égard de la direction de l'université. Ils doivent faire preuve d'une bonne connaissance de l'ensemble de la communauté universitaire, d'une bonne appréhension du fonctionnement de l'université, et d'une aptitude à l'écoute et au dialogue. Pour des raisons d'indépendance, ils ne peuvent être des employés de l'établissement. Dans ce cadre, le statut d'émérite ou de jeune retraité représente un statut des plus adaptés.

NOUS ÉCRIRE

mediateur@u-picardie.fr
